

E 6526

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 23/2011 à l'intérieur de la section III - Commission
- du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 août 2011
(OR. en)**

13597/11

FIN 577

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	30 août 2011
Destinataire:	M. Jacek DOMINIK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC23/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC23/11.

p.j.: DEC23/11



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 26/08/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 09, 12

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 23/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0902 Cadre réglementaire de l'Agenda numérique

ARTICLE - 09 02 01 Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine de la communication électronique

CE	- 1 630 000
CP	- 1 308 716

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1202 Politique du marché intérieur

ARTICLE - 12 02 01 Mise en œuvre et développement du marché intérieur

CE	1 630 000
CP	1 308 716

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

12 02 01 - Mise en œuvre et développement du marché intérieur

b) Données chiffrées à la date du 10/06/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	8 400 000	7 903 086
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	8 400 000	7 903 086
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	3 713 897	3 753 966
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	4 686 103	4 149 120
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	6 316 103	5 457 836
7. Renforcement proposé	1 630 000	1 308 716
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,40%	16,56%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/06/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux mesures contribuant à la réalisation du marché intérieur des services et à son fonctionnement et développement conformément à la directive relative aux services (2006/123/CE). En particulier, le renforcement visera à soutenir des mesures destinées à assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques et des réseaux de communication utilisés dans les États membres, afin de rendre le fonctionnement du marché intérieur des services plus efficace, de contribuer au potentiel de croissance du secteur des services et d'assurer aux citoyens et aux entreprises la possibilité d'accéder aux droits et opportunités les plus étendus offerts par l'ouverture et l'approfondissement du marché intérieur des services. Les actions suivantes seront financées:

- **Étude sur l'accès transfrontière/des PME aux procédures de marché électroniques.** Ce contrat de services reposera sur une simulation d'une participation transfrontière de fournisseurs et de PME à des procédures de marché en ligne. L'objectif est d'identifier et d'analyser les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques en matière de conception de l'accès aux marchés publics électroniques. Budget prévisionnel: 400 000 EUR.

- **Étude sur la politique des prix des opérateurs postaux et ses effets sur les usagers.** L'étude visera à évaluer les outils réglementaires qui sont disponibles pour surveiller la politique des prix des opérateurs puissants sur le marché. En l'absence d'une réaction appropriée des autorités nationales de régulation, cette politique peut porter préjudice aux consommateurs. La réalité des contraintes auxquelles elle est soumise dans le contexte d'une offre diversifiée de services de communications, ainsi que dans le

contexte logistique, doit être vérifiée. L'étude doit fournir des recommandations sur les meilleurs principes réglementaires à mettre en œuvre pour empêcher les comportements d'exclusion (prix d'éviction et compression des marges) et les abus (discrimination tarifaire). Budget prévisionnel: 380 000 EUR.

- **Évaluation des directives «avocats».** L'étude proposée poursuit un triple objectif:

- i) évaluer dans quelle mesure ces directives ont contribué à l'intégration du marché intérieur pour les services juridiques et la profession d'avocat;
- ii) obtenir une vue d'ensemble complète des réformes des cadres réglementaires de la profession d'avocat dans les États membres, analyser leur effet sur le marché des services juridiques et identifier les domaines dans lesquels les directives auraient besoin d'être adaptées afin de tenir compte des évolutions sur le terrain;
- iii) examiner l'interaction entre les directives et les textes législatifs récemment adoptés par l'UE, et notamment la directive «Services», la directive «Commerce électronique» et différents instruments dans le domaine de la liberté, de la justice et de la sécurité. S'il y a lieu, l'étude formulera des recommandations pour une réforme éventuelle du cadre juridique. Budget prévisionnel: 500 000 EUR.

- **Étude de faisabilité sur la protection des indications géographiques pour les produits non agricoles dans le marché intérieur.** Cette étude s'inscrit dans la continuité de la communication de 2008 intitulée «Une stratégie dans le domaine des droits de propriété industrielle pour l'Europe», dans laquelle la Commission annonçait qu'elle allait étudier la faisabilité d'une protection des indications géographiques (IG) pour les produits non agricoles. À l'heure actuelle, la protection des indications géographiques pour les produits non agricoles est différente selon les États membres, et parfois inexistante. Cette absence d'harmonisation au sein de l'UE n'est pas sans incidences négatives sur le marché intérieur. Cette étude doit fournir à la Commission une vue d'ensemble des cadres juridiques des États membres et analyser en profondeur les besoins des parties prenantes ainsi que les conséquences économiques et la faisabilité juridique d'un régime européen de protection des IG pour les produits non agricoles. Budget prévisionnel: 350 000 EUR.

Le renforcement proposé des crédits de paiement est nécessaire pour respecter les obligations contractuelles.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

09 02 01 - Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine de la communication électronique

b) Données chiffrées à la date du 10/06/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	4 000 000	3 808 716
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	4 000 000	3 808 716
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	402 225	1 560 306
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 597 775	2 248 410
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 967 775	939 694
7. Prélèvement proposé	1 630 000	1 308 716
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	40,75%	34,36%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/06/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Au cours de la procédure budgétaire 2011, les crédits inscrits dans cet article ont été augmentés par l'autorité budgétaire afin de financer des mesures visant à assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques et des réseaux de communication utilisés dans les États membres, et de soutenir la réalisation du marché intérieur des services, conformément à la directive relative aux services (2006/123/CE).

Dans le passé, plusieurs projets directement liés à la mise en œuvre de la directive relative aux services ont été financés par le budget de l'UE sous le titre 12 «Marché intérieur» et notamment sous l'article 12 02 01 – «Mise en œuvre et développement du marché intérieur». Par conséquent, en vertu du principe de spécialité, il est préférable que les actions en faveur de la réalisation du marché intérieur des services continuent à être financées par le même article du titre 12.

Il est dès lors proposé de virer un montant de 1,63 million d'EUR en crédits d'engagement en faveur de l'article susmentionné. Parallèlement, pour permettre une exécution sans heurt en 2011, il est proposé de virer vers ce même article 12 02 01 les crédits de paiement qui ne peuvent pas être exécutés sur l'article 09 02 01 dans le cadre des engagements juridiques existants et futurs.